

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°43-2026
du 15 septembre 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de Vallenay et du feu d'artifice

Le Maire de la commune de VALLENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2** ;

Vu le Code de la route ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que la commune de Vallenay organise, le **samedi 19 septembre 2026**, une manifestation festive à l'occasion de la Fête de Vallenay, comprenant notamment des animations, des prestations musicales et un feu d'artifice ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler un nombre important de personnes aux abords du stade municipal ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des riverains, des usagers de la voie publique et des personnes chargées de l'organisation de la manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public lors du feu d'artifice, de mettre en place un périmètre de sécurité et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant la nécessité de maintenir libres les accès nécessaires aux services de secours, aux forces de l'ordre et aux services municipaux ;

Considérant la nécessité de canaliser et de sécuriser les déplacements des spectateurs en leur imposant une zone réservée située côté Mille-Club ;

ARRETE

ARTICLE 1 – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des services municipaux et des véhicules dûment autorisés dans le cadre de l'organisation de la manifestation, dans le périmètre défini comme suit :

Du samedi 19 septembre 2026 à 08 heure jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 08 heures 00 sur le chemin du stade et ses abords.

Ces interdictions sont mises en place afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des personnes présentes sur le site.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Un périmètre de sécurité sera matérialisé autour de la zone de manifestation et, en particulier, autour de la zone réservée au tir du feu d'artifice.

Les spectateurs devront impérativement rester du côté du Mille-Club, derrière le périmètre de sécurité matérialisé.

L'accès du public aux zones situées à l'intérieur du périmètre de sécurité est strictement interdit.

Les spectateurs devront respecter les barrières, dispositifs de protection, cheminements et consignes de sécurité mis en place par les organisateurs, les services municipaux et les services de sécurité.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET FERMETURE DES ACCÈS

À chaque extrémité des voies concernées par les interdictions, une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers des restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Les accès au site seront fermés aux véhicules par des barrières ou tout autre moyen approprié.

Les dispositifs de fermeture devront permettre, en permanence, l'intervention rapide des véhicules de secours et des services habilités.

ARTICLE 4 – ACCÈS DES SPECTATEURS

L'accès principal et unique des spectateurs s'effectuera par l'entrée du stade située route des Forges, côté Mille-Club.

Après leur entrée sur le site, les spectateurs devront impérativement rester dans la zone qui leur est réservée, côté Mille-Club et derrière le périmètre de sécurité.

Aucun autre accès au site ne sera autorisé aux spectateurs.

Les accès aux autres parties du stade et aux zones comprises dans le périmètre de sécurité seront interdits au public.

ARTICLE 5 – ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS ET DES PERSONNES AUTORISÉES

Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, aux services municipaux ainsi qu'aux véhicules dûment autorisés pour les besoins de l'organisation de la manifestation.

Les personnes intervenant dans l'organisation de la manifestation pourront accéder aux zones qui leur sont réservées, sous réserve du respect des consignes de sécurité et des restrictions mises en place.

ARTICLE 6 – RESPECT DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ

Toute personne présente sur le site devra respecter les consignes données par les organisateurs, les services municipaux, les agents chargés de la sécurité ainsi que les forces de l'ordre.

L'accès aux zones interdites au public pourra être empêché ou faire l'objet d'une évacuation immédiate pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire de Vallenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Cher, ainsi que les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux abords des voies et lieux concernés.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Cher ;
- Au Services Techniques Municipaux ;

Fait à Vallenay,
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 18 septembre 2026